



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-369

**Service Développement Durable et
SIG**

**OBJET : AGRICULTURE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION A
MONSIEUR CORENTIN DUCLOT SUR LA COMMUNE D'ARDOIX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU les articles L.5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.378 en date du 18 septembre 2017, portant définition des grandes orientations en faveur de l'économie agricole,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.485 en date du 14 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo a décidé d'accompagner l'activité agricole sur son territoire par le versement d'une aide à l'installation en agriculture,

CONSIDERANT les termes du règlement d'intervention en faveur de l'installation des agriculteurs sus-visé qui détermine un montant d'aide forfaitaire allant de 3 000 euros par installation et par projet de conversion en bio à 5 000 euros par installation en agriculture biologique,

CONSIDERANT que Monsieur Corentin DUCLOT demeurant 425 rue du Bicentenaire – 07290 ARDOIX,dont l'installation en agriculture est effective depuis le 01/03/2020 remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération,

DECIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide d'un montant de 3 000 euros à Monsieur Corentin DUCLOT demeurant 425 rue du Bicentenaire – 07290 ARDOIX,

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal,

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions

administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

03 DEC. 2020